

HABITAT INCLUSIF : DES PROJETS ÉMERGENTS DANS LA MANCHE

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE AUPRÈS DE 16 PORTEURS DE PROJETS



Le Département de la Manche s'engage dans le déploiement de l'habitat inclusif, sous des formules innovantes d'habitat regroupé ou partagé de plus en plus plébiscitées, afin de lutter contre l'isolement et l'exclusion des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Dans un objectif de mixité sociale, ces habitats sont insérés au cœur de la cité et d'un environnement facilitateur, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants. En effet, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Le Département propose un véritable guichet unique ainsi qu'un accompagnement individualisé des porteurs de projet, avec pour volonté d'atteindre un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire : seize projets ont ainsi été identifiés.

L'habitat inclusif, qu'est-ce que c'est ?

→ L'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « accompagné, partagé et inséré dans la vie locale ».

→ L'habitat inclusif participe au développement d'une société plus inclusive, dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées. Il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habitat adaptée à une société plus inclusive. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

→ Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

→ Les habitants peuvent être locataires, colataires, sous-locataires ou propriétaires. Cet habitat peut se situer dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles du droit commun.

→ Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

UNE AIDE À LA VIE PARTAGÉE

Le rapport « Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020, a fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteuse du projet d'habitat a conclu une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement du Département, la collectivité a intégré l'aide à la vie partagée dans son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) lors de la session du 10 décembre 2021.

Lors de la session du 9 décembre, le Département a voté un engagement financier à hauteur de 1 306 000€, afin de permettre le déploiement de l'habitat inclusif. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) apporte un soutien financier supplémentaire et complémentaire.

Cette aide s'adresse aux personnes en situation de handicap bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM ou aux personnes âgées de plus de 65 ans. Elle permet :

- d'animer le projet de vie sociale et des temps partagés ;
- de faciliter la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- de faciliter des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche ;
- de coordonner les intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou à l'extérieur ;
- d'assurer la gestion technique et logistique des logements.

Au total, seize projets ont été identifiés et l'aide à la vie partagée va bénéficier à 169

personnes âgées et en situation de handicap et ce de manière homogène dans notre département (le détail des projets figure en annexe 1). Ce soutien s'élève à 1 306 000 € sur la durée de la mandature. La différence entre le montant défini par les objectifs stratégiques (1 500 000€) et le montant que représente les projets déjà identifiés servira à accompagner les autres projets qui nécessitent, pour le moment, un temps de maturation.

Le montant de l'AVP ne peut pas excéder 10 000 euros par an et par habitant. Il varie en fonction de l'intensité du projet de vie sociale et partagée des habitants.

UN CADRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS, FLEXIBLE ET INDIVIDUALISÉ

Concernant le déploiement de l'habitat inclusif éligible à l'aide à la vie partagée, le Département a fait le choix d'une instruction au gré des dossiers, permettant un accompagnement individualisé.

Dans l'objectif d'assurer une visibilité optimale pour les différents partenaires, un agent du Département centralise toutes les informations sur les projets d'habitat inclusif. Cette organisation prend donc la forme d'un guichet unique. Elle a pour mission de centraliser les informations sur les projets d'habitat inclusif pour mettre en place un observatoire de l'habitat inclusif dans le département, transmettre les premières informations au porteur de projet, et diffuser et coordonner les informations auprès des membres de la conférence des financeurs prévention de la perte d'autonomie.

UN MAILLAGE HOMOGENE DU TERRITOIRE

Le Département a promu l'habitat inclusif à travers différentes actions de communication et de rencontres à destination des maires des communes, des agglomérations, des partenaires sociaux, médico-sociaux, sanitaires et des nombreuses associations du territoire.

L'objectif a été d'atteindre un maillage cohérent par rapport à la densité de la population dans l'ensemble du département.

16 PROJETS DANS LA MANCHE

Une convention entre le Département, l'État et 16 porteurs de projets manchois a été signée lundi 12 décembre à la Maison du Département à Saint-Lô, avec pour objectif de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les 16 porteurs de projets manchois :

1. **L'UDAF Avranches**
2. **L'UDAF Saint-Lô**
3. **L'UDAF Carentan**
4. **Habitat et humanisme** de Cherbourg
5. **Accueil pluriel (Ville de Granville en partenariat avec l'AGAPEI)**
6. **Ville de Granville**
7. **LADAPT de Saint-Lô**
8. **CCAS de Bréhal**
9. **Béguinages Solidaire de Valognes**
10. **Association propriétaire de l'EHPAD les Hortensias à Marigny**
11. **Association Saint-François à Barneville-Carteret**
12. **Ville d'Anoville**
13. **Ville de Les Pieux**
14. **CCAS de la Hague**
15. **ANEHP de Montebourg**
16. **Ville de Cherbourg-En-Cotentin**

La convention est conclue pour une durée de 7 ans.

DES PROJETS DÉVELOPPÉS DANS LA MANCHE : ZOOM SUR 2 INITIATIVES

La maison intergénérationnelle Pierre et Jeanne VALOT à Cherbourg-en-Cotentin :



Elle accueille vingt logements dont treize sont identifiés pour percevoir l'aide à la vie partagée. Il s'agit de logements ordinaires conçus et aménagés pour accueillir des locataires à faibles revenus souhaitant rompre leur isolement, tels que des jeunes, des familles monoparentales, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées.

Les occupants disposent d'un logement individuel (chambre, cuisine, salon, salle de bain) et d'espaces communs (un bureau, une tisanerie, une salle d'activités, une buanderie, un jardin commun), afin de partager des temps d'échanges entre habitants ou avec l'environnement proche.

Ce dispositif est implanté en centre-ville, à 100 mètres du centre commercial « les Eleis », à 200 mètres de l'Hôpital Pasteur, à 50 mètres des transports en commun, etc.

L'association Habitat et humanisme porte ce projet de maison intergénérationnelle. Elle a bénéficié de subventions pour financer un emploi temps plein de « coopérateur ». Ce professionnel a pour fonction de soutenir les personnes pour les inciter et les accompagner à ce qu'ils fassent valoir leurs droits, assurent leurs suivis administratifs et soient suivis médicalement. Ce coopérateur assure le respect des règles de vie en collectivité, anime certains ateliers, participe à l'organisation de repas conviviaux, propose des sorties (sport, loisirs, culture, etc.) et coordonne les activités, avec les bénévoles.

Une colocation dans le centre-ville d'Avranches :



L'établissement de travail protégé d'Avranches, l'union départementale des associations familiales de la Manche (UDAF) propose sept logements à des personnes en situation de handicap mental. Les locataires vivent dans une grande maison située au cœur du centre-ville d'Avranches, à proximité des commerces, du jardin public, des transports en commun. Depuis septembre 2021, trois locataires occupent la maison et d'autres ont prévu de l'intégrer dans les prochains mois. Le projet de vie sociale et partagée a été défini et va être animé par un coopérateur. Depuis sa création, les partenaires se félicitent d'une coordination plus fluide pour soutenir l'autonomie des occupants.